

ARRETE N° 2026-107

Arrêté permanent interdisant le stationnement sur la parcelle C 435

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, R411-8, R411-21-1, R411-25, R417-10 et R417-12,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 4^{ème} partie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous les véhicules au lieu-dit « R.I.S. », parcelle communale cadastrée C 435, afin de garantir la sécurité des usagers et d'éviter tout risque d'accident,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Considérant que la mise en place d'une signalisation réglementaire est nécessaire pour informer les usagers de cette interdiction,

Considérant que tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route,

Arrête

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au lieu-dit « R.I.S. », parcelle communale cadastrée C 435.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 21/07/2026

Publication sur le site internet de la commune le 21/07/2026

Puissalicon le 21/07/2026

Michel FARENC
Maire

